

Mars 2026

Entraînement d'une personne à la station Goncourt de la ligne 11 du métro à Paris (11^e arrondissement) survenu le jeudi 8 janvier 2026

Fiche de présentation

I) Lieu de l'accident

Un entraînement d'une personne est survenu à la station de métro Goncourt de la ligne 11 du métro parisien. Il était 16 h 30 le 8 janvier 2026. La rame de métro n° 1146 avait pour destination Châtelet (quai 1). Le matériel roulant impliqué est le métro MP 14 mis en service en 2023 sur la ligne 11.



II) Les circonstances de l'accident

A 16 h 32, à la station République quai 1, après l'actionnement d'un signal d'alarme (KSA), une voyageuse signale au conducteur de la rame n° 1146, qu'un manteau est coincé dans une des portes à l'arrière du train. Le conducteur prévient la régulation. La régulation demande au conducteur de la rame n° 1154 (rame suivante) de rentrer en marche prudente sur le quai 1 de la station Goncourt et de procéder à des vérifications.

A 16 h 33, le conducteur de la rame n° 1154, accompagné de l'agent de station de Goncourt (alerté par des voyageurs), constate la présence de légères traces de sang sur la bande podotactile du quai 1 et en informe immédiatement la régulation.

En conséquence, la ligne est mise hors tension. Le trafic est interrompu entre les stations « Porte des Lilas » et « Arts et Métiers ».

Vers 16 h 48 après investigations, une personne inanimée est découverte au niveau du cheminement entre 10 et 15 mètres après la tête du quai 1 de la station Goncourt.

A 16 h 52, la station Goncourt est évacuée par les agents de station.

A 17 h 00, les services de secours arrivent à la station Goncourt ainsi qu'à la station République.

A 18 h 14, la victime est évacuée et transportée à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière.

A 18 h 56, l'exploitation reprend.

III) Le bilan de l'accident

La personne entraînée a été grièvement blessée.

Le trafic a été interrompu entre les stations « Porte des Lilas » et « Art et Métiers » pendant une durée de 2 h 25.

IV) L'ouverture de l'enquête

Au vu des circonstances et du retour d'expérience de ce type d'accident, cet accident fait l'objet d'une enquête technique du BEA-TT par décision de son directeur le 6 mars 2026.

Cette enquête sera réalisée dans le cadre des articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents et ne vise pas à déterminer des responsabilités. Elle consiste à collecter et analyser les informations utiles pour déterminer les causes et les facteurs contributifs à la survenue de l'accident, en vue de formuler des recommandations de sécurité visant à réduire le risque de répétition d'accident analogue.

Les investigations du BEA-TT porteront tant sur les aspects techniques que sur les facteurs organisationnels et humains.

Au stade préliminaire de l'enquête, les investigations s'intéresseront aux points suivants, sans être ici exhaustif :

- la détection de la personne entraînée ;
- la chaîne d'alerte et de secours ;
- le fonctionnel des portes.

Tout témoignage, y compris par des vidéos ou des photos de l'accident, peut être transmis au BEA-TT à l'adresse : bea-tt@transports.gouv.fr.